

**COMITÉ PARITAIRE**  
**SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)**  
**SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 9 AVRIL 1997**

**LIEU :** Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
1<sup>er</sup> étage, Salle 118-A  
Québec (Québec)

**HEURE :** 14 h

<b>PERSONNES :</b>		<b><u>Partie syndicale</u></b>		<b><u>Partie patronale</u></b>
<b>PRÉSENTES</b>	MM.	Jacques Leblanc	MM.	Serge Bélanger
		Rogers Cloutier		Léon Ferron
		Jean-Roch Couture		Serge Perreault
		Paul Legault		Jocelin Dufresne
		Jean Houle		

**PERSONNE**  
**ABSENTE :** M. Gaétan Denis

**PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE:** M. Jacques Lesage

**SECRÉTAIRE :** M. Serge Bélanger

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté avec les ajouts suivants au point « divers » :

- Récupération salariale de 1,5 jour;
- Décret 228-97 du 20 février 1997.

**2. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES  
DES 12 DÉCEMBRE 1996, 31 JANVIER 1997 ET 4 ET 5 MARS 1997**

Le compte rendu de la rencontre des 4 et 5 mars 1997 est accepté.

Les comptes rendus des rencontres des 12 décembre 1996 et du 31 janvier 1997 sont soumis aux parties qui feront part de leurs commentaires dans les prochains jours.

### **3. AVIS DE S.L.I.S.E. (DOCUMENT)**

La partie syndicale fait part que l'utilisation du formulaire « assignation » est inappropriée lors de SLISE.

La partie patronale confirme que ce n'est pas le formulaire le plus adéquat et fera les démarches pour vérifier la possibilité d'émettre un formulaire spécifique le plus tôt possible.

### **4. INFILTRATION RÉGIONALE, APPLICATION DE 8-30.11**

À la demande de la partie syndicale, il est spécifié que l'article 8-30.11 peut s'appliquer aux agents en région en autant que l'opération visée soit sous la direction du service. Chaque cas de cette nature doit faire l'objet d'autorisation spécifique du sous-ministre adjoint aux opérations régionales.

### **5. COMPARUTION À LA COUR – RETRAITÉS (MODALITÉS)**

La partie patronale indique qu'il n'existe aucune règle lui permettant d'octroyer une rémunération à un agent appelé à la cour alors qu'il est à sa retraite.

La partie syndicale va effectuer des recherches pour identifier s'il existe des mesures « compensatrices » dans d'autres organisations syndicales à caractère policier pour des situations similaires.

### **6. RAPPEL D'UN SAISONNIER HORS CONTRAT POUR FAIRE UNE ENQUÊTE**

Le cas soumis par la partie syndicale concernait, après analyse, une situation où l'agent a été rappelé pour effectuer un complément d'enquête dans une enquête où il était déjà impliqué.

Ce cas constitue, de l'accord unanime des parties, un exemple de situation où un tel rappel est justifié, indépendamment du fait qu'il y ait des agents permanents au travail dans le bureau concerné.

## **7. DOSSIER DE GRIEF : RALPH KILBRIDE – GRIEF NO 059269**

La partie patronale confirme que l'article 10-42.06 concernant un rappel au travail s'applique lors d'un congé hebdomadaire.

## **8. LISTES DE RAPPEL**

La partie patronale remet copie des listes de rappel des agents saisonniers en vigueur dans trois régions. Les listes de rappel des autres régions seront transmises au syndicat dans les plus brefs délais.

## **9. LETTRES D'ENTENTE**

Les parties s'entendent sur les deux lettres d'entente concernant les heures supplémentaires et les jours fériés et le président du comité prend note de l'entente.

## **10. REDÉPLOIEMENT**

### **a) Emplois permanents**

Bien qu'il existe des régions déficitaires en agents permanents, il n'existe plus de régions excédentaires en effectifs permanents. Il n'existe donc plus de situation pouvant donner lieu à un redéploiement des effectifs tel qu'entendu entre les parties. L'entente intervenue entre les parties sur ce sujet est donc maintenant désuète et sans objet.

Un des motifs expliquant cet état de situation est le fait que les retraites initialement anticipées ont fait l'objet de départs assistés ce qui a occasionné la perte des postes visés et des crédits afférents.

Il existe encore six mouvements à être effectués :

- 3 ont fait l'objet d'entente pour des affectations en 1998;
- 2 ont fait l'objet d'entente pour les affectations prochaines;
- 1 employé n'a pas signé d'entente à date et celui-ci a été désigné comme employé excédentaire et devrait, à moins d'une entente d'affectation dans les deux prochains mois, être muté au Secrétariat du Conseil du trésor comme employé en disponibilité.

Il existe actuellement une possibilité de trois emplois vacants. Il est entendu que la partie patronale identifiera, si possible, les bureaux où seront attribués ces emplois. Les employés excédentaires seront affectés à ces emplois afin d'éviter leur mise en disponibilité. Les emplois seront

offerts aux agents selon leur service continu. À défaut de prise de décision de combler des postes vacants, les employés seront mis en disponibilité. L'employé qui refuse une mesure visant à assurer sa sécurité d'emploi est congédié.

La partie syndicale fera part lors de la prochaine rencontre du comité de sa position quant à la réactivation de la politique de dotation dès cette année au lieu de 1998.

#### b) Emplois saisonniers

Il y aura cette année une autre démarche de redéploiement, tel que prévu à l'entente intervenue en cette matière.

L'identification des emplois disponibles dans l'ensemble des régions sera établie préalablement à l'opérationnalisation de la démarche de redéploiement.

### **11. ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX POSTES ISOLÉS**

La partie patronale fait part qu'elle n'est pas prête à discuter de ce sujet.

### **12. DIVERS**

Récupération salariale de 1,5 jour

Récupération salariale de 1,5 jour a été diminué à 1,3 jour; la correction sera effectuée sur une des prochaines paies à venir.

Décret 228-97 du 20 janvier 1997

La partie patronale remet copie du décret venant confirmer l'entente de principe concernant le cadre de discussion visant la mise en place d'un programme de départs volontaires.

Balise concernant la prise des repas

Le syndicat fera part de ses irritants préalablement à la prochaine rencontre.

### **13. PROCHAINE RENCONTRE**

Les deux prochaines rencontres auront lieu le 23 mai 1997 à Montréal et le 20 juin 1997, lieu à déterminer.

Préparé par : Serge Bélanger

1995-05-12  
corrigé le 97-06-13